MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2018-0051/MCIA/SG/DGCRF portant fixation des prix de vente des cigarettes de marques « EDGE (Extra), TIME (Red, Blue), PINE (Black, Blue, Change), BOHEM (Grip n°6), ESSE (Silver, Change, Light) »

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

Vu la Zatu n° An IV-039/CNR/CAPRO du 18 juin 1987 portant organisation du monopole des tabacs, ensemble ses textes d'application ;

Vu la Loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;

Vu la Loi n°040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;

Vu le Décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation de prix de produits, biens et services soumis à contrôle ;

Vu l'Arrêté n°2018-0022/MCIA/SG/DGCRF du 22 janvier 2018 portant modification de l'Arrêté n°2014-0020/MICA/SG/DGCRF du 04 février 2014, fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;

Vu l'Arrêté n°2018-0008/MCIA/MINEFID du 15 janvier 2018 portant catégorisation des tabacs, cigarettes, cigares, cigarillos et tabac à pipe ;

Vu l'Arrêté conjoint n°2015-0356/MICA/MEF du 28 décembre 2015 portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, basé sur les normes codentify ;

Vu l'Arrêté conjoint n°2017-0281/MCIA/MINEFID du 27 juillet 2017 relatif au renforcement des mesures de contrôle des cigarettes et autres produits du tabac importés au Burkina Faso ou transitant par le Burkina Faso à destination d'autres pays ;

Vu la lettre du Gérant de « Société Global Africa Tobacco (Sté.G.A.T) Sarl,

A R R E T E

Article 1er : Les prix de vente des cigarettes de marques « EDGE (Extra), TIME (Red, Blue), PINE (Black, Blue, Change), BOHEM (Grip n°6), ESSE (Silver, Change, Light)» distribuées par la « Sté.G.A.T Sarl »sont fixés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2018-0008/MCIA/MINEFID du 15 janvier 2018 portant catégorisation des tabacs, cigarettes, cigares, cigarillos et tabac à pipe, les cigarettes de marques « EDGE (Extra), TIME (Red Blue), PINE (Black, Blue Change), BOHEM (Grip n°6), ESSE (Silver, Change Light) » sont classées dans la catégorie des produits « **bas de gamme** ».

Article 3 : Dans les localités autres que Ouagadougou, le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au point de vente est à la charge de l'entreposeur.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation économique en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 6 : Le Directeur Général du Contrôle économique et de la Répression des Fraudes et les Directeurs régionaux du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 février 2018

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Le Ministre

MCIA

Harouna KABORE

Chevalier de l'Ordre National

Ampliation : Diffusion Générale

Annexe à l'arrêté n°.2018-0051...../MCIA/SG/DGCRF du.15/02/2018....., portant fixation des prix de vente des cigarettes de marques « EDGE (Extra), TIME (Red Blue), PINE (Black, Blue Change), BOHEM (Grip n°6), ESSE (Silver, Change, Light)» commercialisées par la « Société Global Africa Tobacco (G.A.T.) Sarl ».

Marques de cigarettes	Prix de vente du carton par la Sté Global Africa Tobacco (G.A.T.) Sarl aux grossistes	Prix de vente du carton par les grossistes aux demi-grossistes	Prix de vente du paquet de vingt (20) cigarettes par les demi-grossistes aux détaillants	Prix de vente du paquet de vingt (20) cigarettes par les détaillants aux consommateurs
EDGE (Extra), **TIME** (Red Blue), **PINE** (Black, Blue Change), **BOHEM** (Grip n°6), **ESSE** (Silver, Change, Light)	**172 600 FCFA**	**210 000 FCFA**	**500 FCFA**	**600 FCFA**